

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-5-11

Séance du jeudi 25 septembre 2025

SPORTS DE NATURE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLUB VOSGIEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4 et L.1111-9,
- VU le Code du sport et notamment les articles L.311-1 et L.311-3,
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.361-1,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-5-4 du 20 octobre 2022 relative à la gouvernance et la future stratégie des sports de nature,
- VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la nouvelle politique sportive alsacienne, notamment pour la mise en valeur et la protection des sites de sports de nature,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 - une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de la politique en faveur du sport,
- VU les demandes de subventions déposées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 8 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de l'année 2025, à l'association départementale du Club vosgien du Bas-Rhin une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 29 000 € destinée à soutenir son activité générale pour l'année 2025 ;
- Attribue, au titre de l'année 2025, à l'association départementale du Club vosgien du Haut-Rhin, une subvention globale de fonctionnement de 38 000 € destinée à soutenir son activité générale pour l'année 2025 ;
- Approuve la convention de partenariat 2025, jointe en annexe 1 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club vosgien du Bas-Rhin et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Approuve la convention de partenariat 2025, jointe en annexe 2 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club vosgien du Haut-Rhin et autorise le Président de de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que le versement des subventions de fonctionnement en faveur des deux associations du Club vosgien fera l'objet d'un versement unique après la signature de chaque convention par les parties.
- Précise que les crédits pour les subventions précitées seront prélevées sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P210	O003	P210E01	T100	(4859)65-65748-325	29 000 €
P210	O003	P210E01	T100	(4859) 65-65748-325	38 000 €
TOTAL					67 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote